

PROCES VERBAL
du CONSEIL SYNDICAL du 14 avril 2021

Le **14 avril 2021**, à 17 h 30, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Entre Monts et Vallées, convoqué le 07 avril 2021, s'est réuni au CHAMBON SUR LIGNON (Salle des Bretchs, rue du Stade, 43400), en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel EYRAUD.

Membres en exercice : 28 Quorum : 10* Présents : 21
Votants : 23 Procurations : 2

**Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,*

**Vu le chapitre IV de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, « ...les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements qui en relèvent... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. »*

Monsieur le Président ouvre la séance à 17 h 30, et remercie M. LAPLACE, Conseiller Délégué aux collectivités. Monsieur le Président procède à l'appel.

Présents : 21

Communautés de Communes du Haut Lignon : 6

BROUSSARD Olivier, EYRAUD Jean-Michel, OUIILLON Christian, PELISSIER Romain, ROYER Romain, ANDRE Frédéric.

Communautés de Communes du Pays de Montfaucon : 5

SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, SOUCHON Patricia, SOUVIGNET Bernard, MARCON Pierrick.

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : 4

DEFAY André, FARGIER Jean-Marc, MIRMAND Michel, RIBES Michel.

Communauté de Communes Val'Eyrieux : 6

BEL Hervé, CHANTRE Sylvain, FAURIE Romain, FOUTRY Jean-Marie, MONTREGRENIER Julien, VALLA Maurice.

Procurations : 2 : SALQUE-PRADIER David (pouvoir donné à PELISSIER Romain), BERNON Michel (pouvoir donné à SOUVIGNET Bernard)

Absents titulaires excusés : 2 : LOUCHE Kilpéric, CROZET Angèle

Absents titulaires : 7 : RUEL Gilbert, CIBERT Gilles, JURY Gilles, ALLEMAND Olivier, ROCHETTE Anthony, NEBOIT Gérard, REYNAUD Sandrine.

Personnels administratifs présents à la réunion : BONNEFOY Aurélie, DODEMAN Myriam, SAGNOL André, YERLES VIVAT Violette.

Monsieur le Président souhaite mener la réunion à huis clos, comme indiqué dans la convocation, et demande à l'ensemble des élus s'ils en sont d'accord. L'ensemble des élus approuvent.

Secrétaire de séance : Jean-Marie FOUTRY

Délibération 2021 – 04 – 01

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Président, Jean-Michel EYRAUD, fait lecture du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020. Après lecture, le Président demande s'il y a des modifications à apporter.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2020.

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Arrivée de M. Gilles JURY et M. Gilles CIBERT à 17 h 42.

Présents : 23

Communautés de Communes du Haut Lignon : 6

BROUSSARD Olivier, EYRAUD Jean-Michel, OUIILLON Christian, PELISSIER Romain, ROYER Romain, ANDRE Frédéric.

Communautés de Communes du Pays de Montfaucon : 7

SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, SOUCHON Patricia, SOUVIGNET Bernard, MARCON Pierrick, CIBERT Gilles, JURY Gilles,

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : 4

DEFAY André, FARGIER Jean-Marc, MIRMAND Michel, RIBES Michel.

Communauté de Communes Val'Eyrieux : 6

BEL Hervé, CHANTRE Sylvain, FAURIE Romain, FOUTRY Jean-Marie, MONTREGRENIER Julien, VALLA Maurice.

Procurations : 1 : SALQUE-PRADIER David (pouvoir donné à PELISSIER Romain),

Le nombre de 7 délégués présents étant atteint pour la CC Pays de Montfaucon, le pouvoir de M. BERNON est annulé (la voix des présents prévalant sur les pouvoirs).

Absents titulaires excusés : 2 : LOUCHE Kilpéric, CROZET Angèle

Absents titulaires : 5 : RUEL Gilbert, ALLEMAND Olivier, ROCHETTE Anthony, NEBOIT Gérard, REYNAUD Sandrine.

Membres en exercice : 28 Quorum : 10* Présents : 23
Votants : 24 Procurations : 1

Délibération 2021 – 04 – 02
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Président, Jean-Michel EYRAUD expose aux membres du Conseil Syndical que le compte de gestion est établi par la Trésorerie d'YSSINGEAUX, à la clôture de l'exercice.

Le Président, Jean-Michel EYRAUD le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil Syndical.

Les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2021 – 04 – 03
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après la présentation du compte administratif 2020, le Président, Jean-Michel EYRAUD, quitte la séance. Celle-ci est alors présidée par le Vice-Président en charge des finances, Monsieur André DEFAY

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

VOTE le Compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévu :	2 439 470,00 €
	Réalisé :	1 356 036,76 €
	Reste à réaliser :	451 800,00 €
Recettes	Prévu :	2 439 470,00 €
	Réalisé :	1 360 711,82 €
	Reste à réaliser :	207 600,00 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévu :	3 756 291,53 €
	Réalisé :	3 441 938,49 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	3 756 291,53 €
	Réalisé :	3 978 950,79 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		
INVESTISSEMENT :	4 675,06 €	
FONCTIONNEMENT :	537 012,30 €	
RESULTAT GLOBAL :	541 687,36 €	

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2021 – 04 – 04
AFFECTATION DU RESULTAT 2020

L'assemblée délibérante, réunie sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel EYRAUD, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	153 190.77 €
Un excédent reporté de :	383 821.53 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	537 012.30 €
Un excédent d'investissement de :	4 675.06 €
Un déficit des restes à réaliser de :	244 200,00 €
Soit un excédent de financement de :	239 524,94 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	537 012.30 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	239 524.94 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	297 487.36 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001 : EXCEDENT)	4 675.06 €

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2021 – 04 – 05
FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES ANNEE 2021

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 26 février 2020, le Conseil Syndical avait fixé la participation des Collectivités adhérentes au SICTOM à 457.00 €/tonne d'ordures ménagères collectées à compter du 1er Janvier 2020.

Dans le projet de budget 2021, pour équilibrer le budget de fonctionnement, la participation des communautés de communes doit être de 1 954 780.94 €. Pour rappel, le mode de financement prévoit que la participation à la tonne collectée doit couvrir cette recette.

Le tonnage des ordures ménagères 2020 a été de 4277.420 T (4 265.720 T en 2019), soit une hausse de 11.700 tonnes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

FIXE la participation « ordures ménagères » des collectivités adhérentes à 457.00 €/tonne pour l'année 2021, au même tarif que l'année précédente. Les versements sont demandés mensuellement. Ces coûts s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2021 – 04 – 06
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021

Investissement

Dépenses : 882 470,00 € (hors RAR)
Recettes : 1 126 670,00 € (hors RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 3 724 738,30 €
Recettes 3 724 738,20 €

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	1 334 270,00 €	(dont 451 800,00 € de RAR)
Recettes :	1 334 270,00 €	(dont 207 600,00 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	3 724 738,30 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	3 724 738,30 €	(dont 0,00 de RAR)

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	1 : M. MIRMAND (estime ne pas avoir pris assez de temps pour étudier le sujet)

Délibération 2021 – 04 – 07

**ETUDE DEPARTEMENTALE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ADHESION AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS (SYMPTTOM DE MONISTROL)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.5211-18 relatif aux modifications relatives au périmètre ;

Vu délibération n° 2021.04.08 en date du 1^{er} avril 2021, du SYMPTTOM de MONISTROL ;

Courant 2020, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, le SYMPTTOM, le SICTOM Entre Monts et Vallées, le SICTOM Velay-Pilat, le SICTOM Emblavez-Meygal et le SICTOM Monts du Forez ont lancé une étude sur la pertinence de mutualiser la compétence traitement sur l'ensemble de leurs territoires.

A l'issue de cette étude, il a été décidé d'élargir le périmètre du SYMPTTOM à l'ensemble des collectivités pour l'exercice de la compétence traitement et de modifier les statuts du syndicat en conséquence.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du 1^{er} avril 2021, le SYMPTTOM a pris l'initiative de cette extension de périmètre et a proposé l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, du SICTOM Entre Monts et Vallées, du SICTOM Velay-Pilat, du SICTOM Emblavez-Meygal et du SICTOM Monts du Forez.

Le Conseil Syndical du SICTOM Entre Monts et Vallées doit désormais approuver cette adhésion et les statuts modifiés du SYMPTTOM.

Ceci étant exposé, il est proposé au Comité Syndical :

D'APPROUVER, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, du SICTOM Emblavez-Meygal, du SICTOM Monts du Forez, du SICTOM entre Monts et Vallées et du SICTOM Velay-Pilat au SYMPTTOM,

D'APPROUVER les statuts modifiés,

D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré ,

APPROUVE l'adhésion au SYMPTTOM,

APPROUVE les statuts modifiés,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	1 : M. FOUTRY (s'est absenté momentanément)

Délibération 2021 – 04 – 08
LANCEMENT MARCHÉ TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que deux précédents marchés avaient été signés en 2020 pour une durée de 1 an. Ces 2 marchés arrivant à terme le 22 octobre 2021 (pour le lot 1 traitement), et le 1^{er} novembre 2021 (pour le lot 2 transport), il est nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence pour le transport et le traitement des ordures ménagères.

Le marché doit être lancé conjointement avec le SYMPTTOM de Monistrol, et le SICTOM VELAY PILAT, pour une durée de 3 ans et quelques semaines (pour arriver à l'échéance du 31 décembre 2024).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le transport et le traitement des ordures ménagères du territoire du SICTOM,

AUTORISE Monsieur Le Président à lancer un avis d'appel public à la concurrence, en application du Code de la Commande Publique, pour le transport et le traitement des ordures ménagères du territoire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2021 – 04 – 09
CONVENTION AVEC ECOSYSTEMES ET OCAD3E POUR LA REPRISE DES LAMPES USAGEES

Monsieur Le Président expose que deux conventions de reprise des lampes usagées collectées par les Communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent être signées avec Récylum éco-organisme à but non lucratif. Les présentes conventions ont pour objet de déterminer :

- Les modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par Récylum d'une part,
- Les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

Le renouvellement de l'agrément d'OCAD3E a été signé le 23 décembre 2020. Toutefois, la durée de l'agrément d'OCAD3E n'est, à titre exceptionnel, que d'un an. C'est pourquoi, les conventions prévoient que par dérogation, celles-ci prendront fin avant la fin de la durée des 6 ans pour lesquelles elles sont conclues, si l'agrément d'OCAD3E vient à échéance avant.

Ces conventions s'appliquent pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2026, mais par dérogation, celles-ci prendront fin avant leur terme, à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021, sauf prorogation par les Pouvoirs Publics d'ici là.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer les conventions avec Récylum et OCAD3E (jointe en annexe)

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2021 – 04 – 10
CONVENTION AVEC OCAD3E POUR LA REPRISE DES DEEE (DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES)

Monsieur Le Président expose qu'une convention doit être signée entre le SICTOM et OCAD3E, éco-organisme agréé par les Pouvoirs Publics. Cette convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et le SICTOM qui développe un dispositif de collecte séparée des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques ménagers (DEEE).

Le renouvellement de l'agrément d'OCAD3E a été signé le 23 décembre 2020. Toutefois, la durée de l'agrément d'OCAD3E n'est, à titre exceptionnel, que d'un an. C'est pourquoi, la convention prévoit que par dérogation, celle-ci prendra fin avant la fin de la durée des 6 ans pour laquelle elle est conclue, si l'agrément d'OCAD3E vient à échéance avant.

Cette convention s'applique pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2026, mais par dérogation, celle-ci prendra fin avant son terme, à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021, sauf prorogation par les Pouvoirs Publics d'ici là.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention à intervenir (jointe en annexe).

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2021 – 04 – 11
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – PLATEFORME DE
DEMATÉRIALISATION DES MARCHES PUBLICS DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-LOIRE : AVENANT

Le Président expose :

- Que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser leurs consultations et de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des soumissionnaires lors de la passation de certaines procédures d'achat public ;
- Que le groupement de commandes formé par le CDG43, et dont il est le coordonnateur, arrive à son terme le 31 décembre 2020 ;
- Qu'au regard de la situation sanitaire, le renouvellement du partenariat envisagé courant 2020 n'a pu être réalisé. C'est pourquoi, il est proposé de prolonger le partenariat actuel d'un an afin que les membres du groupement puissent disposer d'une plate-forme de dématérialisation (profil acheteur) pour la passation de leurs consultations de marchés publics.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Au regard du contexte sanitaire, une prolongation, pour une année à compter du 1^{er} janvier 2021, de la durée de la convention initiale est acceptée. Le nouveau terme est donc fixé au 31 décembre 2021.

Article 2 :

Le Conseil Syndical

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le présent avenant, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Le Président a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2021 – 04 – 12
CONVENTION SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-LOIRE

Le Président expose :

- Que la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit, notamment à son article 23, que doivent être assurées des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail ;

- Que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cadre des obligations en matière de santé au travail, prévoit à son article 108-2 que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive ;
- Que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention et respecter les dispositions des livres I à V de la Quatrième partie du code du travail ;
- Que l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié impose que l'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et que l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que cet agent peut être mis à disposition par le Centre départemental de gestion ;
- Que le CDG43 propose l'adhésion à un service unifié de Santé au travail, constitué de personnels médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs. L'objectif étant notamment de favoriser l'approche pluridisciplinaire de la sécurité et la santé au travail ;
- Que l'adhésion au service Santé au travail du CDG43 permet à une collectivité adhérente de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions réglementaires. Elle lui permet également d'être accompagnée en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail par une équipe pluridisciplinaire ;
- Que l'adhérent à ce service Santé au travail peut choisir de confier au CDG43 la réalisation de l'inspection en sécurité et santé au travail ;
- Que les missions et les modalités d'adhésion sont détaillées dans la convention d'adhésion et ses annexes ;
- Que l'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle, calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année, et sur la base d'une tarification décidée par le conseil d'administration du CDG43.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

La proposition de convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 est acceptée suivant les modalités suivantes :

- Adhésion au type de formule ci-après (article 2-3) :

Formule 1

Formule 2 *

Formule 3 *

Formule 4 *

**Le choix d'adhérer à la formule 2, 3 ou 4 sera soumis à l'acceptation du CDG43, sous réserve de justifier du bénéfice de prestations équivalentes, comme prévu à l'article 2-3-2.*

- De plus, il est décidé (article 3) :

De BENEFICIER de l'option inspection en sécurité et santé au travail

De NE PAS BENEFICIER de l'option inspection en sécurité et santé au travail

Article 2 :

Le Conseil Syndical autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service Santé au travail selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Le Président est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Le Président étant membre du Conseil d'administration au centre de Gestion, ce dernier ne participe pas au vote.

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délégation 2021 – 04 – 13

**ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR : MODALITES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
SYNDICAL DU SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES**

Le Président informe le Comité Syndical que les syndicats mixtes fermés sont dorénavant soumis aux règles applicables aux communes de 1000 habitants et plus (L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Ce règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Comité Syndical du SICTOM Entre Monts et Vallées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

OUI l'exposé du Président,

APPROUVE à l'unanimité le Règlement intérieur suivant :

REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L. 5211-1 du CGCT qui implique que les syndicats mixtes fermés sont soumis aux règles applicables aux communes de 1000 habitants et plus,

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Comité Syndical du SICTOM Entre Monts et Vallées.

I – REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Article 1^{er} : Réunions du Conseil Syndical

Le Conseil Syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Le Président peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Président peut réunir le Conseil Syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Il est par ailleurs tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours sur demande motivée du préfet ou du tiers des membres du Conseil Syndical.

Article 2 : Régime des convocations des délégués syndicaux

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations et est affichée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les délégués syndicaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour et les dates de séances.

Article 4 : Accès aux dossiers (articles L. 2121-13, 2121-13-1, 2121-26 du CGCT)

Tout membre du Conseil Syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat qui font l'objet d'une délibération. Le SICTOM assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Syndical auprès de l'administration du SICTOM, devra se faire sous couvert du Président ou du Vice-Président en charge du dossier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 al. 2.

Consultation des projets de contrats de service public et de marchés (article L. 2121-12, al. 2 du CGCT)

Tout délégué syndical a la possibilité de consulter au SICTOM les projets et documents relatifs aux contrats de service public et marchés envisagés par le SICTOM, accompagnés de l'ensemble des pièces.

La demande de consultation des documents est adressée à Monsieur le Président.

Les documents sont tenus à la disposition des délégués syndicaux dans les services compétents, jusqu'à 12h le jour de la séance.

Durant cette séance, les documents seront tenus à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Questions orales (article L. 2121-19 du CGCT)

Chaque délégué peut exposer au cours de la séance du Conseil Syndical des questions orales. Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires du SICTOM et porter sur des sujets d'intérêt général.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil Syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant Le SICTOM ou l'action syndicale.

Article 7 : La commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est constituée par le Président et 5 membres délégués désignés par le Comité Syndical. Son fonctionnement est régi par les dispositions des articles L1414-1 à 4 du CGCT.

II – TENUE DES SÉANCES

Article 8 : Tenue des séances (articles L. 2121-14 et 2121-16 du CGCT)

Le Président, et à défaut le Vice-Président qui le remplace, préside le Conseil Syndical.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président assure seul la police des séances. Dans le cadre de ce pouvoir, il peut faire expulser toute personne qui troublerait la sérénité des débats.

Article 9 : Publicité des séances (article L. 2121-18 du CGCT)

Les séances du Conseil Syndical sont publiques. Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 10 : Réunion à huis clos

A la demande du Président ou de trois membres du conseil, le Conseil Syndical peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 11 : Quorum (article L. 2121-17 du CGCT)

Le Conseil Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Syndical est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un délégué syndical s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 12 : Procurations de vote (article L. 2121-20 du CGCT)

En l'absence du délégué syndical, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil Syndical de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Article 13 : Secrétariat de séance (article L. 2121-15 du CGCT)

Au début de chaque séance, le Conseil Syndical nomme parmi ses membres un secrétaire de séance. Ce secrétaire assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 14 : Déroulement de la séance

Le Président de séance, après avoir ouvert la séance et constaté l'existence du quorum appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et les soumet à la délibération du Conseil.

Article 15 : Police des réunions

Le Président a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 16 : Suspension de séance

Le Président prononce les suspensions de séances.

III – DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Article 17 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Syndical qui la demandent.

Article 18 : Vote des délibérations (article L. 2121-20 du CGCT)

Les délibérations du Conseil Syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, sauf vote à bulletin secret, la voix du président est prépondérante. Cependant, en cas de scrutin secret, une telle égalité équivaut au rejet de la proposition.

IV – COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 19 : Procès-verbaux (article L. 2121-23 du CGCT)

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 20 : Comptes rendus (article L. 2121-25 du CGCT)

Dans le délai d'une semaine, le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical est affiché au SICTOM et mis en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil Syndical.

Article 22 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du CGCT.

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0

ABSTENTION	0
------------	---

Délibération 2021 – 04 – 14

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 20 000 € A LA FONDATION ARMEE DU SALUT

Monsieur le Président expose que les encombrants collectés en déchèteries sont enfouis sans traitement préalable ou valorisation. Une partie pourrait être valorisée. Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent ainsi à la réduction des consommations de ressources et à la réduction des déchets, dans le cadre d'une économie circulaire. Dans cet objectif, une convention a été signée en 2018 avec la Fondation « Armée du Salut », en vue de la valorisation des encombrants et autres objets. La création de la recyclerie a permis de détourner des tonnages importants reçus en déchèteries. La convention prévoyait le soutien financier du SICTOM et le versement exceptionnel d'une somme de 20 000 €.

130 tonnes ont été collectées en 2018, 204 tonnes en 2019, et 200 tonnes de janvier à novembre 2020.

Il convient donc de procéder au versement de la subvention exceptionnelle de 20 000 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE que la dépense (20 000 €) et son financement seront inscrits au budget primitif 2021,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous documents se reportant à ce dossier.

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2021 – 04 – 15

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE ORDURES MENAGERES ET/OU L'ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'il est nécessaire de procéder à l'achat d'un ou de deux camions bennes à ordures ménagères.

Un véhicule est à remplacer, sa première mise en circulation date de décembre 2005, il risque de ne pas subir avec succès le contrôle technique (prévu en mai 2021).

Un autre véhicule, mis en circulation en juillet 2010, nécessite des frais importants pour le maintenir en état de fonctionnement.

Il convient donc de lancer un appel d'offre pour l'acquisition d'un véhicule neuf, et compte-tenu des délais de construction important (environ 10 mois), cette acquisition devra être inscrite sur le budget 2022.

Pour le second véhicule, il convient d'envisager dans un délai proche, la recherche d'un véhicule d'occasion récent pourrait être la solution.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une consultation pour l'achat d'un véhicule d'un PTAC de 19 ou 26 Tonnes avec une benne à ordures ménagères de 14 à 17 m3.

DECIDE de consulter les différents fournisseurs de camion de collecte des ordures ménagères pour l'achat du véhicule d'occasion, consultation à réaliser sous forme de marché.

DECIDE que la dépense et son financement seront inscrits au budget primitif 2021 pour le véhicule d'occasion, (il conviendra de prévoir la dépense sur le véhicule neuf sur le budget primitif 2022),

AUTORISE Monsieur Le Président à lancer une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer les marchés à intervenir pour les deux acquisitions,

AUTORISE Monsieur Le Président à demander et à percevoir toutes subventions afférentes à cette affaire (Etat, Région, Département...).

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0

ABSTENTION	0
------------	---

Délibération 2021 – 04 – 16

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE DES CARTONS BRUNS

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que le marché passé avec la société TRI-R pour la collecte et le traitement des cartons se termine le 31 juillet 2021.

Il convient de lancer une consultation pour retenir un prestataire pour un nouveau marché, d'une durée **de 3 ans, renouvelable 1 fois 3 ans.**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la collecte et le traitement des cartons,
AUTORISE Monsieur Le Président à lancer une consultation pour la collecte et le traitement des cartons,
AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tout document se rapportant à cette affaire.

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2021 – 04 – 17

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX « BATIMENT LEYGAT »

La construction d'un bâtiment d'une surface de 150 m2 permettra de garer 2 véhicules et d'avoir une surface de stockage pour du matériel qui reste dehors.

Des véhicules de collecte sont régulièrement stationnés sur le parking, par manque de place à l'intérieur des garages déjà existants. Des vols réguliers de carburants ou d'autres matériels sont constatés. Le stockage à l'abri des intempéries permettra de ne pas dégrader la qualité du matériel entreposé dehors, évitera des vols à répétition, et permettra un rangement correct du matériel dans de bonnes conditions.

Les travaux consisteront en la construction de 2 travées supplémentaires (2 travées de 5 mètres) + 1 espace de stockage (d'une largeur de 2.5 mètres).

DESIGNATION	TAUX	MONTANT EN € HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	10 % des travaux	12 750.00 €
Travaux de construction		127 500.00 €
Montant de l'opération en € HT		140 250.00 €

Une aide DETR a été sollicitée.

Il convient de lancer une consultation des entreprises dans un délai court, afin de pouvoir bénéficier des aides DETR.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

VU l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'estimation des travaux,

DECIDE le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la construction d'un garage à LEYGAT,

AUTORISE Monsieur Le Président à lancer une procédure de mise en concurrence pour ces travaux,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer les marchés à intervenir pour ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Président à demander et à percevoir toutes subventions afférentes à cette affaire (Etat, Région, Département...).

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2021 – 04 – 18

FIXATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNEL DE BACS A ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que, régulièrement, des demandes de mises en place ponctuelles de bacs à ordures ménagères sont déposées au SICTOM.

Il convient de réfléchir à des tarifs de mises à disposition de bacs à ordures ménagères sans serrure.

Compte-tenu du temps passé à la préparation, à la mise en place et au retrait, au lavage et à la désinfection, ainsi que la gestion s'y rapportant, et l'usure du matériel ;

La proposition ci-dessous est faite aux membres du Conseil Syndical :

Volume	Mise à disposition hebdomadaire (1 ^{ère} semaine)	Mise à disposition par semaine supplémentaire
140 litres	30.00 € le 1 ^{er} bac, puis 15.00 €/bac supplémentaire	5,00 €/semaine supplémentaire
180 litres	35.00 € le 1 ^{er} bac, puis 15.00 €/bac supplémentaire	6,00 €/semaine supplémentaire
240 litres	35.00 € le 1 ^{er} bac, puis 15.00 €/bac supplémentaire	8,00 €/semaine supplémentaire
770 litres	40.00 € le 1 ^{er} bac, puis 15.00 €/bac supplémentaire	24,00 €/semaine supplémentaire

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs pour la mise à disposition des équipements de la manière suivante :

Volume	Mise à disposition hebdomadaire (1 ^{ère} semaine)	Mise à disposition par semaine supplémentaire
140 litres	30.00 € le 1 ^{er} bac, puis 15.00 €/bac supplémentaire	5,00 €/semaine supplémentaire
180 litres	35.00 € le 1 ^{er} bac, puis 15.00 €/bac supplémentaire	6,00 €/semaine supplémentaire
240 litres	35.00 € le 1 ^{er} bac, puis 15.00 €/bac supplémentaire	8,00 €/semaine supplémentaire
770 litres	40.00 € le 1 ^{er} bac, puis 15.00 €/bac supplémentaire	24,00 €/semaine supplémentaire

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2021 – 04 – 19

AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION POUR LES CONTRATS D'ASSURANCES

Monsieur Le Président informe le Conseil Syndical que les contrats d'assurances flotte automobile, dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Une consultation pour le renouvellement de ces contrats doit être lancée courant 2021.

Le recours à un cabinet conseil pour l'élaboration du dossier de consultation s'avère nécessaire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement des contrats d'assurance,

AUTORISE Monsieur Le Président à lancer une consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance,

AUTORISE Monsieur Le Président à faire appel à un cabinet conseil pour l'élaboration du dossier de consultation,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0

ABSTENTION	0
------------	---

Délibération 2021 – 04 – 20

AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL D'OCCASION : BACS ORDURES MENAGERES OU COLONNES HORS SERVICE

Monsieur Le Président informe le Conseil Syndical que des bacs à ordures ménagères ou des colonnes hors service, stockés à l'ancien centre d'enfouissement de Villemarché doivent être évacués régulièrement.

Pour mémoire, par le passé, les bacs hors service étaient régulièrement emmenés au recyclage sans contrepartie financière.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

FIXE le prix de vente des bacs/colonnes entre 50 et 300 € la tonne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2021 – 04 – 21

AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL D'OCCASION : CAMION DE COLLECTE ORDURES MENAGERES

Monsieur Le Président informe le Conseil Syndical qu'un camion benne ordures ménagères dont la 1^{ère} date de mise en circulation est le 27/12/2005, devra être vendu.

Le prix de vente a été évalué entre 1 000 € et 8 000 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

FIXE le prix de vente du camion entre 1 000 € et 8 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

Vote POUR	24
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fin de séance à 20 h 24.

Procès-verbal affiché le 19/04/2021